COMMUNE MIXTE DE
VAL TERBI

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01101-S

Requérant(s)	David et Carine Bron Oberli, Rte Principale 47, 2829 Vermes
Auteur du projet	André Paul René Buchwalder, Rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure placée au nord-est du bâtiment rte Principale 47 à Vermes; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 101
Lieu-dit, rue	Au Sacy, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	11.09.2025
Échéance de la publication	22.09.2025

Ouvrages

Pompe à chaleur extérieure, type Brötje, BLW NEO 18 B

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 8 septembre 2025